

L'an deux mille vingt-deux, le dix mars, à 20h30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian GARRABOS, Maire de THONAC.

Date de Convocation : 03/03/2022

Étaient Présents : M. Christian GARRABOS Maire, M. Guillaume ARCHAMBEAU, M. Patrick LE MELLEDO, Mme Magali TERUEL Maires-Adjointes, M. Sébastien CULINE, Mme Laurence VALLÉE, M. Alain MIDDEGAELS, M. Cyril CERF, Mme Claudine LAWARRÉE MALOYER, M. Pascal ADLOFF, M. Harold ECLAIRCY.

Étaient absents excusés :

Secrétaire de séance : Laurence VALLEE

OBJET : Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade

Le maire rappelle à l'assemblée :

Conformément au 2ème alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents « promouvables » c'est-à-dire remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La loi ne prévoit pas de ratio plancher ou plafond (entre 0 et 100%)

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception des grades relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

VU l'avis du Comité Technique en date du 21 janvier 2022

Le maire propose à l'assemblée de fixer à compter de l'année 2022 le taux suivant pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

Grade d'origine	Grade d'avancement	Ratio « promus – promouvables » (%)
Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe	50

Le Conseil Municipal
ADOpte : à l'unanimité
La proposition ci-dessus

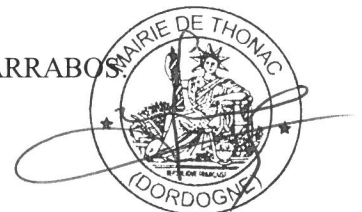
Fait et délibéré en séance, les jour mois et an que dessus.

AR Prefecture

024-212405526-20220310-2022_07-DE
Reçu le 15/03/2022
Publié le 15/03/2022

Pour copie conforme,
Thonac, le 10 mars 2022

Le Maire,
Christian GARRABOS



En vertu de l'article 2 de la loi du 02 juillet 1985,
Certifiée exécutoire par le Maire le : 10 mars 2022
Reçu en S/Prefecture le :
Publié et Notifié le : 10 mars 2022

